



AVIS

Avant-projet d'ordonnance visant l'assentiment à la modification du 22 juin 2017 de la Convention du 9 septembre 1996 relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure, des Annexes et des Appendices (CDNI)

Demandeur	Ministre Elke Van den Brandt
Demande reçue le	18 décembre 2019
Demande traitée par	Commission Aménagement du territoire - Mobilité et Commission Environnement
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	16 janvier 2020

Préambule

Cet avant-projet d'ordonnance vise l'assentiment à la modification du 22 juin 2017 de la Convention du 9 septembre 1996 relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure, des Annexes et des Appendices (CDNI).

La modification a comme objectif d'intégrer des dispositions pour interdire la libération dans l'atmosphère de résidus gazeux de cargaisons liquides et, de cette façon, d'éviter la pollution de l'environnement. Les parties concernées seront tenues d'éliminer ou de faire éliminer les vapeurs nocives de manière appropriée suivant le principe du pollueur-payeur.

Avis

Le Conseil prend acte qu'en raison du caractère mixte de la Convention, les trois Régions ainsi que l'autorité fédérale doivent porter assentiment à la modification du 22 juin 2017 apportée à la CDNI, ce qui nécessite une ordonnance d'assentiment.

Le Conseil prend acte de la modification apportée et ne formule pas de remarque.

*
* * *